

Le 14 novembre 2017

L'honorable Robert Oliphant, député
Président du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration
de la Chambre des communes
131, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 30 octobre 2017, et je remercie le Comité permanent pour son invitation à participer à l'étude des politiques et procédures fédérales concernant l'interdiction de territoire pour motifs sanitaires s'appliquant aux immigrants au Canada.

Le territoire du Nunavut n'accueille qu'un nombre limité d'immigrants chaque année. Le gouvernement du Nunavut n'a donc pas de bureau ministériel s'occupant des questions d'immigration, et ne dispose pas pour l'instant de politiques ou de procédures concernant l'interdiction de territoire pour motifs sanitaires, aux termes de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et de ses règlements.

Le ministère de la Santé offre les soins médicalement nécessaires aux personnes qui les requièrent. Étant donné l'état actuel de l'immigration au Nunavut, le risque d'une demande excessive de services médicaux ou sociaux de la part des immigrants est faible. Au Nunavut, beaucoup de ces immigrants sont déjà citoyens canadiens et ne sont donc pas admissibles aux fonds fédéraux, ou ce sont des gens qui viennent d'ailleurs au Canada et ont déjà un emploi assuré dans le territoire.

Le gouvernement du Nunavut est résolu à fournir aux Nunavummiuts des services médicaux et sociaux de qualité, et il suit l'évolution de tous les facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur la prestation de ces services. Bien qu'une augmentation de l'immigration au Nunavut soit improbable à court terme, nous comptons bien prendre part aux discussions sur la question à l'avenir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'Hon. George Hickes
Ministre de la Santé du Nunavut

c. c. : Colleen Stockley, sous-ministre de la Santé
Rebekah Williams, sous-ministre des Services à la famille